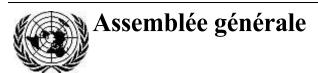
Nations Unies A/71/L.90



Distr. limitée 6 septembre 2017 Français

Original: anglais

Soixante et onzième session Point 123 b) de l'ordre du jour Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Équateur*: projet de résolution

Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/94 du 8 décembre 2010, 66/256 du 16 mars 2012 et 67/289 du 9 juillet 2013,

Rappelant également le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et son document final, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹, ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée, en particulier la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence – le Programme d'action d'Addis-Abeba² – et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et le document final adopté à l'issue de cette Conférence³, et se félicitant à cet égard de la tenue du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ainsi que des conclusions et recommandations qui y ont été convenues au niveau intergouvernemental⁴,

Rappelant en outre l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵,





^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Résolution 63/303, annexe.

⁴ Voir E/FFDF/2017/3.

⁵ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Sachant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale.

Sachant qu'il est nécessaire, aux fins du développement durable, de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques interdépendants, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable et de renforcer les mécanismes visant à réduire les inégalités,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, la gouvernance économique mondiale revêt une importance capitale pour le succès des programmes de développement durable de tous les pays, et que, malgré les efforts faits année après année, il faut encore améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard, en accompagnant ce travail d'une concertation approfondie et d'une contribution commune pour le partage des bénéfices,

Soucieuse de lutter contre les effets de la crise économique et financière mondiale de manière à éviter qu'elle se reproduise et à favoriser encore la stabilité économique à l'échelle mondiale et les réformes institutionnelles de fond nécessaires à l'instauration d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui profite à tous les pays,

Réaffirmant le rôle important joué par les commissions régionales et les banques de développement régionales et sous-régionales qui facilitent, au niveau régional, la concertation entre les pays sur les politiques macroéconomiques, financières et commerciales et celles de développement, ainsi que l'importance des autres initiatives et mécanismes régionaux, interrégionaux et sous-régionaux, notamment les processus d'intégration, qui visent à promouvoir le développement et la coopération entre leurs membres,

Notant l'importance capitale des efforts que font les institutions multilatérales, en particulier ceux du système des Nations Unies, pour apporter des solutions communes aux problèmes mondiaux et le rôle des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations et prennent des décisions de portée mondiale, et estimant qu'il serait utile de multiplier les échanges avec ces groupes en vue d'améliorer la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions de gouvernance économique mondiale,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁶;
- 2. Rappelle qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes, dans un esprit de coopération

⁶ A/71/378.

2/4

mutuellement bénéfique, et pour bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun;

- 3. Est consciente du rôle important que joue le système des Nations Unies, notamment à l'occasion des conférences et des sommets internationaux, qui offre une tribune intergouvernementale pour un dialogue universel et la recherche d'un consensus sur les problèmes mondiaux, avec la participation des parties prenantes, dont le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires;
- 4. Réaffirme la place centrale qu'elle occupe en tant que principal organe délibérant et directeur et instance représentative de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle que lui confère la Charte pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale;
- 5. Réaffirme également la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qu'elle a pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, favorise la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, souligne que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter, et attend avec intérêt la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Buenos Aires du 10 au 13 décembre 2017, ainsi que ses conclusions;
- 6. Considère qu'il convient d'améliorer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les activités nationales de développement pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable:
- 7. Réaffirme qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise des décisions et à la définition des normes économiques et financières au niveau international, prend note à cet égard des mesures importantes adoptées pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, mesures qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à accroître l'influence, la participation et les droits de vote des pays en développement, et considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes;
- 8. Considère qu'il est important et utile que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, poursuive ses échanges avec les instances, organisations et groupes internationaux ou régionaux traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, le cas échéant, et souligne à cet égard qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies ait des échanges souples et réguliers avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt;
- 9. Se félicite des échanges informels que l'Organisation des Nations Unies a l'habitude d'avoir avec les groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, notamment le Groupe des Vingt, dans le cadre des réunions informelles organisées à l'initiative

17-15539 **3/4**

de son propre Président, et, à cet égard, invite ce dernier à poursuivre cette pratique en invitant les représentants qu'il juge bon à un débat avec ses membres afin de s'assurer de leur constante collaboration, l'objectif étant de promouvoir la transparence et la cohérence et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération en ce qui concerne les questions relatives à la gouvernance économique mondiale;

- 10. Estime que, avant de participer aux sommets des groupes intergouvernementaux qui font des recommandations ou prennent des décisions ayant une portée mondiale, y compris les sommets du Groupe des Vingt, il importe que le Secrétaire général se concerte avec ses États Membres, et invite son Président à continuer d'organiser des réunions informelles à cette fin;
- 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », qui fera ensuite l'objet d'un examen biennal:
- 12. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution, proposant des solutions concrètes pour le resserrement des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes intergouvernementaux, qui sera élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu, s'il y a lieu, des objectifs de développement durable et de la suite donnée à toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

4/4 17-15539